

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE409

présenté par
Mme Linkenheld, rapporteure

ARTICLE 55 BIS

A l'alinéa 1, substituer aux mots :

« peut, sur leur demande, transmettre »

les mots :

« transmet, sur leur demande, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Prévoir la transmission systématique, par la CGLLS, des données relatives aux organismes HLM, sauf opposition de l'organisme concerné, faciliterait la mise en œuvre du dispositif de mutualisation financière entre organismes HLM.